



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°31 AVENUE DE PARIS  
LE JEUDI 10 AOÛT 2023  
À L'OCCASION D'UN CONCERT  
AU MUSÉE DE ROYAN

PL/AG  
APM 23/1683

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Isabelle DEBETTE, Directrice du Musée de Royan, en date du 19 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion d'un concert au Musée de Royan, le jeudi 10 août 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé sur 1 place de stationnement, devant le n°31 Avenue de Paris, à l'emplacement des bus, le jeudi 10 août 2023, de 14h00 à 18h00, à l'occasion d'un concert au Musée de Royan.

- Cet emplacement ainsi réservé sera destiné aux artistes du concert.

ARTICLE 2: La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 20 juillet 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 juillet 2023